

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°195_251218

Acquisition de la parcelle HI 21 - Secteur la Ouette à La Rivière.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 ^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205


Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma

Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°195_251218	Pôle Développement Territorial Durable
	Acquisition de la parcelle HI 21 Secteur la Ouette à La Rivière	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle HI 21, concernée par l'emplacement réservé 123 destiné à la réalisation d'une voie de 10 mètres d'emprise, au regard de sa localisation stratégique et des enjeux d'aménagement du secteur.

En effet, le virage en contrebas constitue actuellement une zone accidentogène où le croisement des bus et véhicules est problématique.

La maîtrise de ce foncier permettrait de reconstituer le patrimoine foncier communal en vue d'une opération d'ensemble dont les études vont être lancées afin de :

- sécuriser le radier de la Ouette et d'améliorer les conditions de circulation dans le virage.
- valoriser l'ensemble de ce foncier et potentiellement la construction existante pour un équipement public ou améliorer l'offre de logement.

Ce terrain d'une surface de 1240m², situé au 40 chemin, la Ouette accueille une maison type F3 construite en 2004.

Conséquences :

Aussi, une proposition d'acquisition a été faite par la Commune aux propriétaires en date du 7 octobre 2025, sur la base de l'avis des domaines, soit 196 000HT.

Les propriétaires de la parcelle, en date du 14 et du 20 octobre 2025, ont donné leur accord pour une acquisition par la Commune du bien au prix proposé.

Il est par ailleurs précisé que les discussions sont actuellement engagées avec l'EPFR afin d'envisager un portage de ce foncier. Il est cependant nécessaire d'acter cette acquisition au plus vite afin de s'assurer de la maîtrise foncière.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 23 septembre 2025.

Vu la proposition d'acquisition par la Commune en date du 7 octobre 2025.

Vu les courriers d'acceptation de la proposition en date du 14 et 24 octobre 2025.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de la parcelle HI 21 au prix total de 196 000€ HT.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



The logo of the Commune de Saint-Louis Réunion is an oval emblem. It features a central figure, likely a saint or historical figure, seated and holding a staff. The text 'COMMUNE DE SAINT-LOUIS' is written along the top inner edge of the oval, and 'REUNION' is written along the bottom inner edge. A small star is visible on the left side of the oval.

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**